

## L'esclavage à Madagascar : un esclavage à l'antique ?

Frédéric Garan

► **To cite this version:**

Frédéric Garan. L'esclavage à Madagascar : un esclavage à l'antique ?. Journées de l'Antiquité et des temps anciens, Apr 2012, Saint-Denis, La Réunion. pp.117-123. hal-01243739

**HAL Id: hal-01243739**

**<https://hal.univ-reunion.fr/hal-01243739>**

Submitted on 14 Sep 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# L'esclavage à Madagascar : un esclavage à l'Antique ?

---

FRÉDÉRIC GARAN  
MAÎTRE DE CONFÉRENCES, UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION  
CRESOI – EA 12

Il s'agit d'un domaine qui a été beaucoup étudié, mais peut-être pas assez sur le mode comparatif.

Le contexte du XIX<sup>e</sup> siècle est également très particulier, et change la donne en ce qui concerne l'esclave à Madagascar. Cette question est au cœur de la politique, dans le cadre de l'ouverture de Madagascar sur le reste monde. Mais, la question pose problème, par rapport aux différences de niveau technique entre l'occident et la Grande Ile, mais aussi autour des questions religieuses. Les temporalités ne sont pas les mêmes. Pour faire simple, l'esclavage vu depuis Londres n'est pas perçu, n'est pas le même pourrait-on dire, que sur place.

Quelle définition faut-il donner de l'esclavage à Madagascar, quelle est sa nature ? Nous examinerons également les pressions extérieures qui pèsent sur Madagascar, et les réponses du pouvoir.

## LA NATURE DE L'ESCLAVAGE À MADAGASCAR

### Comment devient-on esclave (*Andevo*) ? Et qui peut être esclave ?

En fait, l'esclavage est une menace qui pèse sur tout le monde. On peut être réduit à l'esclavage parce que :

- Victime de *razzia*, forme qui s'apparente à la piraterie antique. Ces *razzias* sont menées dans les deux sens, entre les hautes terres centrales et les côtes<sup>1</sup>.
- Captif de guerre (ce qui touche surtout les côtes, et les régions périphériques des hauts plateaux).
- Par la traite, qui concerne des esclaves africains « Mozambiques » (ou *Masombika*). Le commerce est assuré par des traitants européens,

---

<sup>1</sup> Voir James C. Armstrong, 1983-1984, « *Malagasy Slave names in the seventeenth century* », *Omal'y sy Anio*, n°17-20, p. 43-60 et James C. Armstrong, 1983-1984, « *Madagascar and the slave trade in the seventeenth century* », *Omal'y sy Anio*, n°17-20, p. 211-234.

arabes, malgaches, comoriens, indiens, basés principalement sur la côte Ouest, autour de Majunga<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Majunga alimente la traite occidentale comme la traite orientale. Pour cette dernière, la dimension religieuse autour de l'Islam (que nous ne développerons pas ici) est également à prendre en compte. Le texte suivant montre que la vision religieuse de la question est bien prise en compte par les penseurs du XVIII<sup>e</sup> siècle : « "Nous revendons ces étoffes avec bénéfice dans les trois îles qui sont voisines de la nôtre ; nous en tirons du riz, des bestiaux, une sorte de fruit à pain qui croît à Comara, et des esclaves ; nous achetons aussi de ces derniers dans les autres endroits où s'étend notre commerce, et nous le faisons sur nos propres vaisseaux". Je ne pus m'empêcher de leur témoigner l'horreur que m'inspirait le trafic des esclaves. Je lui demandé d'après quelle loi ils s'arrogeaient un droit de propriété sur des êtres raisonnables, puisque le Créateur nous avait soumis les animaux des champs et les oiseaux de l'air, en nous prescrivant d'user avec modération de cet empire, mais n'avait donné aucun pouvoir à l'homme sur son semblable. "Aucune loi ne nous y autorise, me répondit-il, à moins que la nécessité n'en soit une. Il existe à Madagascar et dans l'Afrique, des nations qui ne connaissaient pas Dieu, ni son prophète, ni Moïse, ni David, ni le Messie. Ces nations sont perpétuellement en guerre, et font plusieurs captifs qu'elles tueraient infailliblement si elles ne trouvaient pas à les vendre ; elles renferment les individus extrêmement pauvres et chargés d'un grand nombre d'enfants, qui si l'on ne pouvait pas en disposer, mourraient nécessairement de faim avec leurs misérables parents. En achetant ces infortunés, nous leur conservons la vie, et nous la conservons peut-être à beaucoup d'autres, dont notre argent soulage l'indigence. Voici tout le raisonnement : si nous les achetons, ils vivent ; s'ils deviennent des serviteurs recommandables, ils vivent dans l'aisance ; mais s'ils ne sont pas vendus, leur sort est de mourir misérablement". "J'admets, répliquai-je, qu'il y a de pareilles circonstances : mais vous tirez faussement une conséquence générale de quelques exemples particuliers ; et c'est précisément l'erreur qui abuse les hommes en mille autres occasions. Il est hors de doute qu'un trafic constant et lucratif de créatures humaines fomenté des guerres où l'on fait toujours des prisonniers, et entretient une inimitié perpétuelle que vous prétendez être la cause d'un usage répréhensible en lui-même, tandis que réellement elle en est l'effet. Ce même trafic encourage la fainéantise de quelques parents, qui, à parler en général, pourraient soutenir leurs familles par le travail ; il en porte d'autres à étouffer les sentiments de la nature. L'acte par lequel vous rachetez ces malheureux enfants, équivaut tout au plus à un contrat personnel entre eux et vous, dont les clauses sont, de leur part, la reconnaissance et les services que l'on peut raisonnablement exiger, et, de la vôtre, la bienveillance et l'humanité. Or, croyez-vous remplir vos obligations en disposant d'eux contre leur volonté, avec autant d'indifférence que si vous vendiez des bestiaux, surtout si l'on considère qu'ils pourraient augmenter le nombre des lecteurs du coran, et des soutiens de votre croyance !". "La loi, reprit-il, nous défend de les vendre lorsqu'ils croient au Prophète ; et nous ne vendons que les enfants en bas âge : nous ne les vendons même pas souvent, et non à toute sorte de maître". "Vous qui croyez en Mohammed, répliquai-je, vous êtes obligés, par la lettre et l'esprit de ses lois, de faire vos efforts pour qu'ils croient aussi ; et si un gain sordide vous fait négliger un point de cette importance, je ne vois pas comment vous pouvez espérer la prospérité dans ce monde, et le bonheur dans l'autre". Mon vieil ami et les muftis convinrent que j'avais raison ; mais, suivant toute apparence, mon sermon fut oublié au bout de quelques minutes ». Extrait du Récit de voyage de l'anglais Grose à bord du *Crocodile* en 1783, discussion avec Allaoui et les muftis d'Anjouan sur les justifications données au commerce des esclaves.

- Enfin, la réduction en esclavage pour dette, devant être théoriquement une dépendance temporaire, mais qui évolue de fait vers un esclavage définitif.

Bien sûr, on peut naître esclave, mais comme nous venons de le voir, tout autant le devenir, bien que né libre, y compris au sein de son groupe ethnique. En cela, la situation malgache est très proche de l'esclavage antique.

### **Quelles sont les fonctions de l'esclave ?**

L'esclavage domestique est celui qui est le plus mis en avant. C'est vrai pour les villes. Mais il y a aussi des esclaves « aux champs ». Ceux-ci accompagnent les bêtes aux pâturages ou gardent le tombeau familial. Lors des mobilisations pour l'armée, ils vont accompagner leur maître, continuant ainsi à le servir.

Ce sont également des esclaves qui assurent le portage à travers l'île. De fait, ceux-ci bénéficient d'une assez grande autonomie, ce qui explique que cette fonction soit surtout assurée par les « Mozambiques ». En effet, du fait de leur origine étrangère, les possibilités de fuite pour rejoindre leur communauté sont très limitées. Pour eux, la fuite signifie basculer dans le banditisme, ce qui les place dans une situation encore moins favorable.

Les esclaves peuvent aussi être loués, principalement aux propriétaires de mines. Cette activité est en effet l'une des rares qui nécessite une assez forte concentration de main-d'œuvre servile.

Les esclaves peuvent racheter leur liberté, mais cela dépend du bon vouloir du maître. Achat de la liberté qu'il ne faut pas confondre avec le remboursement, dans le cas de l'esclave pour dette. La liberté va alors de soi dès que la dette est remboursée (attention cependant, ce n'est pas le travail fourni comme esclave qui sert au remboursement, mais bien un « surplus » économisé par l'esclave, avec des intérêts qui s'accumulent y compris pendant la période de servilité, ce qui explique l'aspect très aléatoire du retour à la liberté).

Lorsqu'il est affranchi, l'esclave rejoint sa famille ou son groupe d'origine et doit, pour ce faire, pratiquer une cérémonie de purification qui le lave de cette impureté consécutive à son asservissement. Mais il arrive aussi qu'un maître qui n'a pas de descendant adopte l'*andevo* qu'il affranchit à la condition qu'à la mort de son maître, il ne quitte pas le *tanin-drazana* de celui-ci et assure, comme le doit tout fils qui hérite, l'entretien du tombeau et le culte des ancêtres.

Tous ces éléments rapprochent beaucoup plus l'esclavage à Madagascar des formes qu'il prenait dans l'antiquité. Il y a cependant des différences significatives par rapport à l'esclave antique. Si l'esclave se vend, ou se transmet, il se partage également. On peut ainsi être propriétaire d'une « part » d'esclave. De plus, on ne

peut vendre les esclaves hérités des ancêtres, qui ont le statut de « gens de la maisonnée ». Autant d'éléments qui réduisent fortement les possibilités réelles d'affranchissements.

Tous ces éléments nous montrent un esclavage assez éloigné dans la forme de celui pratiqué à Maurice ou à La Réunion, qui est cependant la référence pour les abolitionnistes qui le combattent à Londres ou Paris, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Ainsi, la question de l'esclavage va se retrouver au cœur des relations diplomatiques naissantes entre Madagascar et les puissances occidentales, au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

### **LES PRESSIONS EXTÉRIEURES ET LA RÉPONSE DU POUVOIR**

Pour juger de l'ampleur de la question qui sera soulevée, il faut tout d'abord essayer de faire une évaluation numérique. Même si tous ces chiffres sont à manipuler avec prudence, voici les ordres de grandeurs les plus communément admis.

A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, pour l'ensemble de Madagascar (soit une population de 2 à 2,5 millions d'habitants), la population d'esclaves est d'environ 450 000 personnes. En Imerina, les esclaves représenteraient un tiers de la population, soit 300 000 âmes. A Tananarive, ils seraient 22 000 pour 43 000 habitants. Le phénomène est donc loin d'être marginal. Nous sommes face à une société où l'esclavage peut toucher tout le monde. Si les esclaves ne sont pas majoritaires, ils représentent une forte proportion de la population. L'esclavage est donc un élément central de l'économie de la Grande Ile.

Une nouvelle fois, ces éléments sont plus proches des caractéristiques de l'antiquité, plutôt que de celles des sociétés de plantations.

Mais, à cet esclavage « traditionnel », vient se rajouter la question de la traite. A la traite intérieure que nous avons déjà évoquée, s'ajoute une traite extérieure, entre les mains des traitants de la côte Est (principalement créoles). Entre 1769 et 1820, c'est sans doute de l'ordre de 80 000 Malgaches qui sont envoyés à Maurice ou à La Réunion.

La question de la traite va être primordiale dans les relations diplomatiques. La première vraie relation d'état à état avec l'Angleterre se conclut par la signature des traités de 1817 et 1820. Radama I<sup>er</sup> est reconnu par les Anglais comme « roi de Madagascar », mais s'engage à renoncer à la traite des esclaves (les *andevo* sont interdits à l'importation comme à l'exportation hors de Madagascar). Il s'agit là d'une volonté générale appliquée dès 1815 par les Anglais. Les conséquences sont importantes pour le royaume merina qui est en pleine expansion. Les captifs de guerre sont en augmentation, alors que le débouché qu'était la traite vers les

Mascareignes se ferme. Le nombre d'esclave (de souche malgache) augmente donc rapidement en Imerina.

A partir de ce moment, que l'on soit à Tananarive ou à Londres, la question de l'esclavage est abordée sur des temporalités différentes. Dès 1820, les premiers missionnaires anglais arrivent en Imerina. La question du Christianisme face à l'esclavage se pose à eux. Leur réponse est globalement celle des premiers chrétiens dans l'Empire romain. On ne bouleverse pas l'ordre social « terrestre » établi. L'esclave doit obéir à son maître, qui lui, se doit d'être un bon maître. Mais à Londres, le problème n'est pas du tout envisagé sous cet angle, pas plus que pour les premiers quakers qui arrivent à Madagascar.

En 1836-1837, Ranavalona 1<sup>re</sup> envoie une ambassade à Londres. Si la mission diplomatique est globalement un échec, les Anglais ont à cœur d'éviter la reprise de la traite. De fait, même si le royaume de Madagascar se ferme à l'influence occidentale, et particulièrement au christianisme, la reine ne reviendra pas sur la suspension de la traite à la vente. De ce fait, le nombre d'esclaves à Madagascar continue à augmenter fortement jusqu'à la fin de la décennie 1850.

Toute une série d'actes de la monarchie malgache est prise durant les années 1860, qu'il ne faut pas analyser de manière simpliste sous le seul angle de la pression britannique. En 1863, Radama II interdit la vente hors de l'Imerina. En 1865, Rasoherina renouvelle l'interdiction de la traite. En 1868, le code des 101 articles abolit la peine de réduction en esclavage. Il interdit également l'importation d'esclaves d'Afrique. Ranavalona II proclame la libération des *Masombika*, d'abord en 1874 pour ceux qui sont captifs depuis 1865, puis pour l'ensemble d'entre eux en 1877. En 1881, le code des 305 articles « humanise » les *andevo*, qui deviennent des « travailleurs ». Le commerce des esclaves est interdit, ou plutôt, les esclaves sont retirés des circuits commerciaux. Ils ne peuvent plus faire l'objet que d'une transaction de particulier à particulier.

L'ensemble de ces mesures s'inscrit dans un cadre général de structuration de l'Etat. Les besoins en hommes pour les corvées royales, et pour le service de la guerre, sont de plus en plus importants. Pour l'Etat, les esclaves sont avant tout des êtres soustraits aux corvées royales, qui ne reposent que sur des libres, « noyés » dans un monde où les esclaves sont de plus en plus nombreux. Les décrets de 1868, 1874 et 1877 permettent donc d'augmenter le nombre de sujets soumis aux corvées. La conversion de la reine Ranavalona II au christianisme en 1869 n'apparaît donc pas comme l'élément principal ayant orienté la politique malgache face à la question de l'esclavage.

L'esclavage est de nouveau dans un cadre qui rappelle fortement l'antiquité. Dans un royaume où le christianisme est en train de s'implanter, l'esclavage n'est pas remis en cause en tant que tel (certains missionnaires emploient des esclaves, estimant qu'il n'est pas de leur mission de remettre en cause l'organisation de la

société malgache). La monarchie n'aborde la question que sous l'angle du nombre de sujets dont elle peut disposer pour la guerre et la corvée. L'aspect international est éludé du fait qu'il ne s'agit plus que d'une question intérieure, toute forme de traite ayant été interdite. On peut cependant estimer que Madagascar fait preuve d'un certain manque de réalisme en pensant que l'esclavage est une question purement intérieure (rappelons simplement le contexte de la guerre de Sécession). Les Français vont d'ailleurs s'engouffrer dans cette brèche en 1896, faisant de l'abolition de l'esclavage l'illustration de la « mission civilisatrice » de la France, et justifiant ainsi la conquête de Madagascar.

## CONCLUSION

La France va mettre fin à l'esclavage à Madagascar en 1896. Si l'argument humanitaire est ensuite souvent avancé, tout au long de la période coloniale, sur le moment, ce sont avant tout des considérations intérieures qui priment. Face à l'insurrection des Menalamba, le Résident Général Laroche impose à Ranavalona III qu'elle prononce l'émancipation des esclaves appartenant à des insurgés, le 1<sup>er</sup> mai 1896. Le 26 septembre 1896, c'est l'abolition générale qui est décrétée. Les tensions entre Laroche, qui vient de faire placarder le texte, et Gallieni, qui vient de le remplacer et s'efforce de rendre cette proclamation la moins visible possible, montre bien qu'une nouvelle fois, les considérations politiques l'emportent sur l'humanitaire.

Il convient cependant, dans cette conclusion, d'incarner ce qu'a pu être l'esclavage dans la Grande Ile, autour d'un exemple célèbre. En 1893, le jeune Jean Ralaimongo, âgé de 9 ans, est victime d'une razzia menée par les Bara, au cours de laquelle son grand-père est tué. L'esclavage, il en connaissait l'existence puisque sa famille avait elle-même des esclaves. Fils de propriétaire d'esclaves asservi à son tour, il est échangé contre 9 bœufs et vendu sur la côte Ouest à un certain Malazony. Il s'occupe de ces troupeaux, et finit un an plus tard par être adopté par son maître qui était sans héritier.

Nous sommes donc bien loin de l'esclavage dans les îles à sucre, ce qui n'enlève rien à l'iniquité du statut d'esclave. Ralaimongo en témoigne clairement lorsqu'il évoque sa liberté retrouvée grâce à la décision française : « Je restais en esclavage chez les Bara jusqu'en 1898, c'est-à-dire 3 ans après la prise de Tananarive par les Français. Je suis rentré chez mes parents grâce à la France libératrice ». La France pouvait donc compter sur la reconnaissance d'un tel homme, épris des valeurs humanistes qu'elle incarnait. Il n'était sans doute pas un cas unique. Mais la puissance coloniale va préférer voir en Ralaimongo, et dans son combat pour l'égalité, la marque d'un opposant politique qu'il fallait réduire au silence. Une société esclavagiste avait été abolie uniquement pour laisser la place à un régime

colonial fondé sur l'inégalité entre les hommes (Les nationalistes malgaches auront ainsi beau jeu de comparer le SMOTIG à une nouvelle forme d'esclavage).

L'abolition de l'esclavage à Madagascar, aura sans doute été le grand échec, tant de la monarchie que de la puissance coloniale, qui n'y ont vu qu'un instrument de politique intérieure, plutôt qu'un élément permettant de construire réellement une nouvelle société, un outil favorisant une véritable modernisation de la société malgache.

## **BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE**

*L'esclavage à Madagascar*, actes du colloque d'Antananarivo, septembre 1996, 415 pages.

DOMENICHINI, J.P., « Jean Ralaimongo (1884-1943) ou Madagascar au seuil du nationalisme », *Revue française d'Histoire d'Outre-Mer*, n° 204, 1969, p. 236-287.

FINLEY, M.I., « La servitude pour dettes », *Revue historique de droit français et étranger*, XLIII, 1922, p. 159-184.

GARAN, F., « L'ambassade malgache en Angleterre et en France (1836-1837) : un parcours initiatique vers la modernité », *Revue Historique de l'océan Indien* n° 9, 2012, p. 140-150.

RAMIARAMANANA B. D. et DOMENICHINI J.P., « Aspects de l'esclavage sous la monarchie merina d'après les textes législatifs et réglementaires », *Omalysy Anio*, 1982, n° 15, p. 53-98.

RATSIVALAKA R.G., *Les Malgaches et l'abolition de la traite européenne des esclaves (1810-1817)*, Antananarivo, 1999, 279 p.